

Membres en exercice : 29

Membres présents : 27

Membres votants : 28

Le neuf mars deux mille vingt et un à vingt heure trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à l'Inscription Maritime, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Convocation envoyée le 02 mars 2021.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Hélène TONNELIER, M. Michel VAN-PRAET,

Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, M. Jean-Marie PICHON, Mme Sandrine URVOIS, Mme Nathalie COLIN, Mme Armelle BRARD, M. Tony VORMS, Mme Elodie COLIN, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, M. Jean-Jacques COLIN,

Etaient absents :

Mme Martine SCUILLER a donné procuration à Mme Corinne BRIANT,
Mme Martine LOURGOUILLOUX, excusée,

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS,

Délibération n° 2021-021

Redevances d'occupation du domaine public communal par les Food-trucks

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 abstentions, 3 voix contre), décide :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal par les food-trucks comme suit :

- Food-truck (tarif comprenant les charges d'eau, d'assainissement et d'électricité correspondant à la puissance maximum disponible sur chaque emplacement) :

Forfait de 50 € par jour ;

- Terrasse de food-truck :

Forfait de 0,50 €/m² par jour.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le registre dûment signé,

Pour extrait conforme,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

